



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 034-213401508-20220624-ARR2022\_424-AU

**SLOW**

## Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Permis N° 24

Arrêté N° 2022.424

Le Maire de MARSEILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants.  
Vu le code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L.211-11 à L. 211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,  
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008,  
Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race Noir et feu dénommé SYA né le 13/09/2021  
Identifié par puce électronique N° : 250269608994331

Appartenant à

**PIZZAGALLI Pierre**  
**14 Rue DU GALION**  
**34340 MARSEILLAN**

Considérant que le chien appartenant à PIZZAGALLI Pierre a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1 par le Docteur Docteur vétérinaire CADILHAC isabelle 1 rue des Phalènes 34300 AGDE qui a é  
comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que PIZZAGALLI Pierre est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code rural  
qui lui a été délivré par "Education Canine 34 à CAMPAGNAN" figurant sur une liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la  
formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par AXA France IARD à SOCHAUX est valable jusqu'au 31/08/2023,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à PIZZAGALLI Pierre un permis de détention.

## ARRETE

### Article 1 :

Un permis de détention est délivré à PIZZAGALLI Pierre  
demeurant 14 Rue DU GALION 34340 MARSEILLAN  
Pour le chien de race Noir et feu né le 13/09/2021  
Identifiée par puce électronique N° : 250269608994331  
Classé en catégorie 2

Article 2 :

La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à PIZZAGALLI Pierre

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le 24/06/2022, Le Maire

The image shows a blue ink official stamp of the Mayor of Marseille. The stamp is circular with the text "Mairie de Marseille" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.